

Le Sénat

Faute d'un amendement à la Charte au sujet des droits démocratiques, qui élargirait la notion de droits démocratiques dans le sens dont j'ai parlé, il est injuste, à mon avis, de demander aux gens d'invoquer les articles 15 et 2 de la Charte ainsi que les articles portant sur les libertés fondamentales, afin de déterminer quelle est la liberté d'expression et d'association qui est la leur et de pouvoir ainsi participer à la vie politique. J'invite donc fortement le député d'Etobicoke-Lakeshore et tous ses collègues de tous les partis qui siègeront au comité, même s'ils ne peuvent modifier le projet de loi C-27, à recommander à la Chambre d'adopter d'autres projets de loi qui ne porteront pas seulement sur les droits politiques des employés fédéraux. On peut résoudre ce problème par d'autres moyens dans un avenir rapproché. Cependant, pour autant qu'elle puisse être réglée en légiférant toute la question des droits démocratiques qui découle de la Charte canadienne des droits et libertés sous sa forme actuelle, devrait être abordée par le Parlement au cours de la présente session.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Si nous poursuivons l'étude du projet de loi C-27 demain, le député aura encore deux minutes à sa disposition, puis il restera une période de dix minutes réservée aux questions et observations.

[Français]

A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Fuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour passer à l'article n° 47?

Des voix: D'accord.

* * *

LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1867 À 1982

ON PRÉCONISE UNE MODIFICATION VISANT À ABOLIR LE SÉNAT

M. John Parry (Kenora-Rainy River) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* afin d'abolir le Sénat et que la Chambre exhorte le Sénat et les assemblées législatives de toutes les provinces à adopter des résolutions semblables, et que le gouverneur général émette à cet effet une proclamation sous le Grand Sceau du Canada.

—Monsieur le Président, je présente une motion qui est conforme aux traditions de mon parti, je suis fier et heureux de le dire. Compte tenu des déclarations faites pendant la dernière campagne électorale et des déclarations faites ultérieurement par les députés de tous les côtés de la Chambre, à

l'exception de l'ancien gouvernement qui est maintenant décimé, j'espère bien que si elle ne provoquera pas de changement du jour au lendemain ni même dans une semaine, cette motion va aider à mettre en branle les mécanismes nécessaires pour débarrasser le pays d'une institution qui avait du prestige à une certaine époque mais qui est maintenant devenue une source d'embarras.

Je tiens à signaler que les députés de mon parti, dont certains ne sont plus à la Chambre, proposent et préconisent la suppression du Sénat. Je tiens à signaler ce qu'ont fait les anciens chefs de mon parti et leur prédécesseurs à cet égard et je tiens aussi à dire ce qu'a fait notre chef actuel, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je voudrais citer brièvement un passage d'une motion que mon chef a essayé de présenter à la Chambre le 11 mars. Au lieu de citer toute la motion, j'en donnerai la phrase clé que voici:

Attendu que le Sénat du Canada possède des pouvoirs législatifs, mais qu'il les exerce sans mandat de la population;

Si on me demandait de résumer en une seule phrase mon plaidoyer en faveur de la suppression du Sénat, ce sont les termes que je choisirais. Le Sénat du Canada fait partie de l'édifice parlementaire du Canada sans mandat de la population.

Je signale que le mois dernier, mon chef a demandé au premier ministre (M. Mulroney) s'il présenterait un projet de loi visant à supprimer le Sénat. Celui-ci a répondu qu'il le ferait s'il avait l'appui du chef de l'opposition officielle (M. Turner). Le premier ministre avait parfaitement le droit de donner cette réponse ironique mais il ne respectait pas vraiment les traditions de la Chambre en exigeant le consentement du chef de l'opposition officielle pour présenter une mesure législative qui pourrait être adoptée sans avoir le consentement d'aucun autre parti représenté à la Chambre compte tenu de la majorité écrasante du gouvernement. Il suffirait que son caucus l'appuie sans réserve. Fait caractéristique, le premier ministre a été plus rapide que le chef de l'opposition officielle, qui n'a pas saisi l'offre. Si ce dernier avait pris le premier ministre au sérieux, il aurait pu mettre le gouvernement dans l'embarras parce qu'il aurait dû agir au lieu de pouvoir compter uniquement sur l'humour oratoire et les faux-fuyants qu'il utilise pour atteindre ses objectifs dans le milieu parlementaire.

Je ne me propose pas de faire un historique de la création du Sénat du Canada.

[Français]

De plus, je ne voudrais pas parler des questions de personnalité. Je comprends bien qu'il existe une règle de respect mutuel entre tous les députés de cette Chambre et tous les membres du Sénat. Et même s'il est difficile de discuter d'une organisation, de la Chambre du Sénat, sans parler des individus ou des pratiques générales, je vais essayer, monsieur le Président, de m'en passer et je vous saurais gré de me corriger, si, par exemple, je «casse» la règle dans ce domaine.